

Québec 

Ministère de la Santé et des  
Services sociaux

Direction générale des  
affaires universitaires,  
médicales, infirmières et  
pharmaceutiques

PAR COURRIER  
ELECTRONIQUE

Québec, le 16 avril 2020

AUX DIRECTRICES  
CUNICO-  
ADMINISTRATIVES ET  
DIRECTEURS CLINICO-  
ADMINISTRATIFS DES  
GRAPPES OPTILAB

AUX DIRECTRICES  
MÉDICALES ET  
DIRECTEURS  
MÉDICAUX DES  
GRAPPES OPTILAB

Québec 

Ministry of Health and  
Social Services

General Directorate of  
University, Medical,  
Nursing and Pharmaceutical  
Affairs

BY E-MAIL

Quebec, April 16, 2020

TO CLINICAL-  
ADMINISTRATIVE  
DIRECTORS OF  
OPTILAB CLUSTERS

TO THE MEDICAL  
DIRECTORS OF  
OPTILAB CLUSTERS

Mesdames,  
Messieurs,

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est conscient des impacts de la pandémie de COVID-19 sur l'offre de service en autopsie. Pour cette raison, nous vous transmettons les orientations suivantes afin de vous aider à gérer les demandes à cet égard.

- Si la cause présumée du décès est la COVID-19 (avec ou sans test positif), une autopsie doit être évitée et le décès doit être attribué à la COVID-19 comme cause probable. De plus, les décès dont la cause probable est attribuable à la COVID-19 sont considérés comme naturels et ne font pas l'objet d'un avis au coroner.

Ladies,  
Gentlemen,

The Ministry of Health and Social Services (MSSS) is aware of the impacts of the COVID-19 pandemic on the offer of autopsy service. For this reason, we are providing you with the following guidelines to help you manage requests in this regard.

- If the presumed cause of death is COVID-19 (with or without a positive test), an autopsy should be avoided and death should be attributed to COVID-19 as the probable cause. In addition, deaths whose probable cause is attributable to COVID-19 are considered natural and are not subject to a coroner's notice.

- La Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (RLRQ, chapitre R-0.2) s'applique et les autopsies demandées par un coroner chez des personnes n'ayant pas de COVID-19 soupçonnée ou confirmée se poursuivent dans les établissements de santé et de services sociaux qui offrent normalement ce service.

- Le MSSS désigne deux centres pour pratiquer les autopsies chez les personnes suspectées ou confirmées d'être atteintes de la COVID-19, dont la cause présumée du décès n'est pas la COVID-19 :

- Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHIJM);

- The Act respecting the investigation of the causes and circumstances of death (RLRQ, chapter R-0.2) applies and the autopsies requested by a coroner in people without suspected or confirmed COVID-19 continue in establishments health and social services that normally offer this service.

- The MSSS designates two centers to perform autopsies on people suspected or confirmed to have COVID-19, whose presumed cause of death is not COVID-19:

- Center hospitalier de l'Université de Montréal (CHIJM);

- Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie Québec - Université Laval (UJCPQ - UL).

... 2

2

- University Institute of Cardiology and Pulmonology Quebec - Laval University (IUCPQ - UL).

... 2

2

■ La réalisation d'autopsies dans les deux centres désignés est soumise aux règles suivantes :

- Toute demande d'autopsies des établissements de santé et de services sociaux situés à l'ouest de Trois-Rivières doit être adressée au pathologiste de garde aux autopsies du CHUM, et les demandes d'autopsies des établissements situés à Trois-Rivières et à l'est de cette ville doivent être adressées au pathologiste de garde aux autopsies de l'IUCPQ - UL;

■ The performance of autopsies in the two designated centers is subject to the following rules:

- All autopsy requests from health and social services establishments located west of Trois-Rivières must be addressed to the pathologist on duty at the CHUM autopsies, and autopsy requests from establishments located in Trois-Rivières and the east of this city must be addressed to the pathologist on duty at the IUCPQ - UL autopsies;

- Le demandeur doit communiquer avec le pathologiste de garde avant d'autoriser le transport du corps vers le CHUM ou l'IUCPQ - UL et fournir les informations suivantes :

o Coordonnées pour la transmission du rapport préliminaire d'autopsie et du rapport définitif d'autopsie au demandeur et au directeur de la santé publique de la région concernée;

o Autorisation / consentement à l'autopsie;

o Informations cliniques (copie des notes d'admission / transfert / évolution, constat de décès, copie des rapports d'examen de radiologie et de laboratoire pertinents, notamment tout résultat de test pour le

- The requestor must communicate with the pathologist on duty before authorizing the transport of the body to the CHUM or the IUCPQ - UL and provide the following information:

o Contact details for the transmission of the preliminary autopsy report and the final autopsy report to the requestor and to the director of public health of the region concerned;

o Authorization / consent to autopsy;

o Clinical information (copy of admission / transfer / progress notes, death certificate, copy of relevant radiology and laboratory examination reports, including any test results for SARS-CoV-2).

SARS-CoV-2).

- La décision d'accepter ou de refuser de pratiquer l'autopsie est prise par le pathologiste, en fonction des éléments suivants :

- o les indications cliniques;
- o l'état de conservation du cadavre (ex. : putréfaction);
- o la disponibilité des équipements de protection individuelle;
- o la disponibilité des ressources humaines dédiées aux autopsies (pathologistes et technologistes);
- o l'accessibilité aux salles d'autopsie à pression négative.

■ Lorsque l'autopsie est acceptée par le pathologiste,

- The decision to accept or refuse to perform the autopsy is made by the pathologist, based on the following:

- o clinical indications;
- o the state of conservation of the corpse (eg: putrefaction);
- o the availability of personal protective equipment;
- o the availability of human resources dedicated to autopsies (pathologists and technologists);
- o accessibility of negative pressure autopsy rooms.

■ When the autopsy is accepted by the pathologist,

le transport inter-régional des corps est autorisé, et ce, même si la région sociosanitaire ou le territoire d'origine est à accès limité ou en confinement.

■ Le corps doit être retourné dans sa région sociosanitaire d'origine après l'autopsie.

■ Le demandeur et le directeur de la santé publique de la région sociosanitaire d'origine doivent recevoir une copie du rapport préliminaire d'autopsie et du rapport définitif d'autopsie, incluant tout résultat de test pour le SARS-CoV-2 effectué lors de l'autopsie.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

the inter-regional transport of bodies is authorized, even if the health region or the territory of origin has limited access or is in confinement (lockdown).

■ The body must be returned to its health region of origin after the autopsy.

■ The requestor and the director of public health of the health region of origin should receive a copy of the preliminary autopsy report and the final autopsy report, including any test results for SARS-CoV-2 performed during autopsy.

Please accept, Ladies and Gentlemen, our kindest regards.

La sous-ministre adjointe.

The Assistant Deputy  
Minister.

[Lucie Opatrny, M.D., M.Sc.,  
MHCM](#)

[Lucie Opatrny, M.D., M.Sc.,  
MHCM](#)

c. c. [Dr Martin Clavet,  
Bureau du coroner](#)  
[Me Pascale Descary,  
Bureau du coroner](#)  
[M. Yvan Gendron, MSSS](#)  
[M. Daniel Riverin, Bureau  
du coroner](#)

[cc. Dr Martin Clavet,  
Coroner's Office](#)  
[Maître Pascale Descary,  
Coroner's Office](#)  
[Mr. Yvan Gendron, MSSS](#)  
[Mr. Daniel Riverin,  
Coroner's Office](#)

N/Ref. : 20-AU-00603

Our/Ref. : 20-AU-00603

Note de bas de page de la  
traductrice:

- [Description d'OPTILAB:](#)
- [CHUM](#) = Le Centre  
hospitalier de l'Université  
de Montréal
- [l'IUCPQ - UL](#)

Translator's footnotes:

- [Description of OPTILAB:](#)
- [CHUM](#) = *Le Centre  
hospitalier de l'Université  
de Montréal*
- [l'IUCPQ - UL](#)

Source: la lettre française originale a été trouvée [en ligne ici](#) près du bas  
de cette page Web.

Source: the original French letter was found online [here](#) near the  
bottom of that web page.



# LETTRE ORIGINALE / ORIGINAL LETTER



Direction générale des affaires universitaires,  
médicales, infirmières et pharmaceutiques

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 avril 2020

AUX DIRECTRICES CLINICO-ADMINISTRATIVES ET DIRECTEURS  
CLINICO-ADMINISTRATIFS DES GRAPPES OPTILAB

AUX DIRECTRICES MÉDICALES ET DIRECTEURS MÉDICAUX DES GRAPPES  
OPTILAB

Mesdames,  
Messieurs,

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est conscient des impacts de la pandémie de COVID-19 sur l'offre de service en autopsie. Pour cette raison, nous vous transmettons les orientations suivantes afin de vous aider à gérer les demandes à cet égard.

- Si la cause présumée du décès est la COVID-19 (avec ou sans test positif), une autopsie **doit être évitée** et le décès doit être attribué à la COVID-19 comme cause probable. De plus, les décès dont la cause probable est attribuable à la COVID-19 sont considérés comme naturels et ne font pas l'objet d'un avis au coroner.
- La Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (RLRQ, chapitre R-0.2) s'applique et les autopsies demandées par un coroner chez des personnes n'ayant pas de COVID-19 soupçonnée ou confirmée se poursuivent dans les établissements de santé et de services sociaux qui offrent normalement ce service.
- Le MSSS désigne deux centres pour pratiquer les autopsies chez les personnes suspectées ou confirmées d'être atteintes de la COVID-19, dont la cause présumée du décès **n'est pas** la COVID-19 :
  - Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM);
  - Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (IUCPQ – UL).

... 2

- La réalisation d'autopsies dans les deux centres désignés est soumise aux règles suivantes :
  - Toute demande d'autopsies des établissements de santé et de services sociaux situés à l'ouest de Trois-Rivières doit être adressée au pathologiste de garde aux autopsies du CHUM, et les demandes d'autopsies des établissements situés à Trois-Rivières et à l'est de cette ville doivent être adressées au pathologiste de garde aux autopsies de l'IUCPQ – UL;
  - Le demandeur doit communiquer avec le pathologiste de garde avant d'autoriser le transport du corps vers le CHUM ou l'IUCPQ – UL et fournir les informations suivantes :
    - o Coordonnées pour la transmission du rapport préliminaire d'autopsie et du rapport définitif d'autopsie au demandeur et au directeur de la santé publique de la région concernée;
    - o Autorisation/consentement à l'autopsie;
    - o Informations cliniques (copie des notes d'admission/ transfert/évolution, constat de décès, copie des rapports d'examen de radiologie et de laboratoire pertinents, notamment tout résultat de test pour le SARS-CoV-2).
  - La décision d'accepter ou de refuser de pratiquer l'autopsie est prise par le pathologiste, en fonction des éléments suivants :
    - o les indications cliniques;
    - o l'état de conservation du cadavre (ex. : putréfaction);
    - o la disponibilité des équipements de protection individuelle;
    - o la disponibilité des ressources humaines dédiées aux autopsies (pathologistes et technologistes);
    - o l'accessibilité aux salles d'autopsie à pression négative.
- Lorsque l'autopsie est acceptée par le pathologiste, le transport inter-régional des corps est autorisé, et ce, même si la région sociosanitaire ou le territoire d'origine est à accès limité ou en confinement.
- Le corps doit être retourné dans sa région sociosanitaire d'origine après l'autopsie.
- Le demandeur et le directeur de la santé publique de la région sociosanitaire d'origine doivent recevoir une copie du rapport préliminaire d'autopsie et du rapport définitif d'autopsie, incluant tout résultat de test pour le SARS-CoV-2 effectué lors de l'autopsie.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Lucie Opatry, M.D., M.Sc., MHCM

c. c. Dr Martin Clavet, Bureau du coroner  
Me Pascale Descary, Bureau du coroner  
M. Yvan Gendron, MSSS  
M. Daniel Riverin, Bureau du coroner

N/Réf. : 20-AU-00603